

**CONTRAT DE VACATIONS**

**pour un animateur pour un court séjour du 20 au 22 juillet 2022**

**- ENTRE**

La Commune de Valdoie, représentée par son Maire, Marie-France CEFIS, et dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 Février 2022,

d'une part,

**ET**

M ----- à compléter

d'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Cadre juridique**

Le présent contrat est conclu en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 2. Missions**

L'agent s'engage à :

- veiller à l'application des mesures d'encadrement du public adolescent, préventives et d'hygiène générale dans le cadre du mini-camp à organiser.
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le responsable du pôle enfance.
- assurer les actions éducatives avec le public accueilli,

Il s'engage également à :

- respecter les procédures mises en place par le responsable du pôle enfance,

**Article 8. Temps de travail et répartition des heures de travail**

L'agent intervient pour assurer l'organisation et l'animation d'un mini camp.

**Article 9. Rémunération**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies, la commune versera à l'agent la somme de 375 € bruts.

### **Article 10. Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois jours, cet engagement prenant effet au 20 juillet 2022.

Tout renouvellement ou toute prolongation de cet engagement devra faire l'objet d'une décision expresse.

### **Article 12. Rupture du contrat**

Le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de 3 mois.

### **Article 13. Assurance**

L'agent s'assure, à ses frais, en ce qui concerne sa responsabilité civile, pour les actes accomplis en dehors des limites de la mission qui lui a été impartie au titre du présent contrat.

Les parties contractantes doivent se justifier mutuellement du respect de cette obligation

### **Article 14. Litiges**

Les litiges relevant de l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

L'agent

Fait à Valdoie, le 15 Mars 2022  
Madame le Maire,

Marie-France CEFIS